

CONTRAT

Entre :

L' Association **G.L.A.C.E** 39-41 rue du Larith 73 000 CHAMBERY

Et

Nom et prénom de l'artiste

Adresse et tel.....

e-mail portable..... fax.....

pour l'exposition du au duréejours ouvrables

à la GALERIE du LARITH – 39-41 rue du Larith à Chambéry

REPARTITION DES CHARGES

A la charge de la Galerie du Larith :

- Mise à disposition gratuite des locaux
- Frais de publicité : impression des cartons et envoi (fichier de l'association G.L.A.C.E)
- Frais de vernissage : boissons
- Assurance des œuvres (liste chiffrée à fournir par l'artiste)
- Permanences assurées par des bénévoles de l'association
- Contacts avec la presse
- Mise à jour du site internet de l'association

A la charge de l'exposant :

- Adhésion à l' Association G.L.A.C.E
- Frais de vernissage : buffet
- Transport des œuvres aller et retour, accrochage et décrochage des œuvres
- Envoi des cartons (fournis par la galerie) aux personnes figurant dans son fichier personnel
- Dossier de presse dactylographié - non plié - à fournir avant le comprenant un C.V, 3 ou 4 photos d'œuvres (de bonne qualité), un texte de présentation du travail et de la démarche (½ page)
- Une permanence par semaine pendant la durée de l'exposition (pour les artistes résidant à moins de 50 km). Le nombre de permanences pour les artistes résidant plus loin sera négocié lors de l'établissement du présent contrat.
- Le jour de l'accrochage, les artistes devront être en mesure de fournir :10 listes de prix (21x29,7 cm) sous pochettes plastiques correspondant aux œuvres exposées ainsi qu'un cartel par œuvre (sur carton-plume blanc, épaisseur 4 ou 5 mm) portant : titre de l'œuvre, année, nom de l'artiste, N° correspondant à celui de la liste des prix.

MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Accrochage leà heures

- Le choix des œuvres et la conception de l'accrochage sont de la compétence de la commission de programmation.

- L'exposant déposera lors de l'accrochage un chèque de **30€** à l'ordre de l'association, servant de caution de l'état de propreté de la galerie après le décrochage. Ce chèque lui sera rendu dès lors qu'il laissera la galerie propre et non dégradée; sinon, ce chèque sera encaissé. D'autre part il lui sera demandé également un chèque de caution de **150 euros** couvrant les frais de communication en cas de défection tardive.(cartons d'invitations, envoi postal..)

- L'exposant s'engage à laisser publier les photos de ses œuvres sur le site de l'association. Dans le cas inverse il devra le spécifier par écrit.

- Tout accrochage utilisant d'autres moyens que le sol et les cimaises en place (perçage, collage sur les murs,...) devra faire l'objet d'un accord préalable annexé au contrat. Dans ce cas, la caution pourra être majorée selon la décision de l'association.

- Sauf accord particulier, l'exposant autorise la publication sur le site Internet de l'association G.L.A.C.E. des photographies de ses œuvres exposées, ou figurant dans son dossier de presse.

- Sauf accord particulier, la mise en place, l'accrochage (déballage des pièces, portage, déplacement, installations sur les cimaises, réglages des spots etc...) seront assurés par l'artiste ou la personne qu'il aura désigné pour le remplacer.

Vernissage leà heures

Jours de permanence assurés par l'artiste

Décrochage leà heures

- Sauf accord particulier, le décrochage (descentes des cimaises, déplacement, emballage, rangement et remise en état de la Galerie) seront assuré par l'artiste ou la personne qu'il aura désigné.

L' Association G.L.A.C.E. prend une commission de 15% sur le produit des ventes des œuvres.

Pour l'Association, Le président

L' exposant,

Signature

Signature